

La nécessité et l'art d'interroger un enfant

Marie-Claude Bégin

Volume 27, numéro 2, juin 1996

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1035813ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1035813ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Éditions Wilson & Lafleur, inc.

ISSN

0035-3086 (imprimé)

2292-2512 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Bégin, M.-C. (1996). La nécessité et l'art d'interroger un enfant. *Revue générale de droit*, 27(2), 219–227. <https://doi.org/10.7202/1035813ar>

La nécessité et l'art d'interroger un enfant

MARIE-CLAUDE BÉGIN
Les Centres Jeunesse de l'Outaouais
Hull

SOMMAIRE

I. Rôle des différents acteurs.....	219
II. Comportements « typiques » d'enfants abusés	220
III. L'entrevue non suggestive	220
IV. Analyse de la déclaration.....	222
V. Mécanismes de la mémoire	224
VI. Fausses allégations : scénario typique	225
Conclusion.....	226
Bibliographie	226

La façon dont on intervient lorsque l'on interroge un enfant peut grandement influencer la teneur de son témoignage. Lors du présent exposé, nous ferons un survol de certains éléments essentiels à connaître lorsque l'on intervient auprès d'enfants. L'accent sera surtout mis sur les jeunes victimes d'abus sexuel puisque c'est l'acte criminel le plus susceptible d'amener l'enfant en contact avec le système judiciaire et ses représentants. Toutefois, il va sans dire que quel que soit le crime dont l'enfant est victime ou témoin, la base de l'évaluation et de l'entrevue demeure la même.

I. RÔLE DES DIFFÉRENTS ACTEURS

Dans un premier temps il importe de clarifier le rôle de chacun des intervenants. Fréquemment, le premier acteur à entrer en contact avec l'enfant est l'intervenant de la protection de la jeunesse. Notre rôle premier est d'assurer la sécurité du jeune. Pour y parvenir, le législateur nous a donné un pouvoir d'enquête plus élargi que celui des corps policiers. Lorsque nous décidons de judiciariser un dossier devant le tribunal de la jeunesse, c'est en fonction de la prépondérance de la preuve que la décision sera prise et non en fonction de la preuve hors de tout doute comme au criminel. Notre intervention auprès de l'abuseur, souvent un parent, vise davantage

un aspect thérapeutique que punitif, rôle laissé aux policiers et aux substituts du procureur général. Ces derniers représentent des partenaires très importants. Nous aurions d'ailleurs tout avantage à mettre sur pied de meilleurs mécanismes de collaboration avec ces instances.

Pendant l'évaluation, d'autres acteurs peuvent jouer des rôles importants : le médecin a habituellement un rôle de témoin expert. Il ne fait pas la preuve, mais peut y contribuer. Rarement on a vu un médecin se prononcer sur la présence d'abus à moins d'une preuve matérielle irréfutable telle par exemple la présence de sperme. La tâche du médecin est davantage de nous éclairer sur le degré de compatibilité entre ses constatations et la présence ou non d'abus.

On ne pourrait passer sous silence le psychologue qui joue également un rôle de témoin expert. Ce dernier vient aider le tribunal dans l'appréciation de la preuve sur des questions spécifiques. Tout comme le médecin, il doit nous éclairer sur le degré de compatibilité entre les rendements aux tests et le vécu d'abus.

Il va sans dire que plus la collaboration sera grande entre ces instances, meilleure sera l'évaluation et davantage les intérêts de l'enfant seront respectés.

II. COMPORTEMENTS « TYPIQUES » D'ENFANTS ABUSÉS

Longtemps, les divers intervenants ont cru qu'il existait des comportements dits « typiques » de l'enfant abusé. La masturbation excessive, l'automutilation, la consommation de drogue ou d'alcool, les comportements dociles ou au contraire agressifs, le repli sur soi, les comportements séducteurs envers l'adulte, etc. représentent une liste sommaire de ces comportements dits « typiques ». Toutefois, diverses études concluent maintenant que leur présence ne signifie pas nécessairement la présence d'un abus, tout comme leur absence puisse signifier l'absence d'un tel abus.

Tous ces symptômes sont davantage des signes de détresse, des stratégies de survie pour un enfant vivant un très grand stress tels une séparation, de la mortalité, un déménagement, etc. L'abus sexuel peut être une raison, mais il en existe une multitude d'autres.

À notre niveau, cette liste exhaustive est davantage utilisée, une fois qu'on a statué sur la présence de l'abus, comme une aide afin de mieux connaître les conséquences de l'abus chez l'enfant.

III. L'ENTREVUE NON SUGGESTIVE

L'entrevue faite avec l'enfant poursuit à la fois un objectif clinique et un objectif légal. Pour cette raison, elle doit être menée avec précaution et doigté afin de recueillir toute l'information nécessaire et être à même, par la suite, d'offrir à l'enfant l'aide thérapeutique dont il a besoin. Afin de remplir ces deux objectifs, il est nécessaire de connaître ce qui suit :

- L'évaluateur doit dans un premier temps connaître ses forces et ses faiblesses. Il doit se sentir à l'aise avec les enfants, tout comme avec le fait de parler de sexualité. Il doit également avoir une bonne connaissance des stades de développement des enfants.
- Il importe que lors de l'entrevue, l'évaluateur ne laisse en aucun temps voir des émotions tels le dégoût, la répulsion, la colère. L'enfant n'éprouve peut-être pas ces sentiments et ceci pourrait l'amener à croire qu'il a participé à quelque chose dont il devrait avoir honte.

- De plus, il importe de ne rien prendre pour acquis en ce qui concerne le langage de l'enfant. Par exemple un enfant qui dit avoir « fait l'amour » avec son père peut tout simplement vouloir dire qu'il lui a donné un bec sur la bouche ou une adolescente qui dit avoir été violée peut plutôt avoir vécu des attouchements, sans pénétration.
- Plus l'enfant est jeune, plus il éprouvera des difficultés à se situer dans le temps. Il est alors possible de l'aider en lui donnant des points de repère accessibles à son schème de pensée. (Noël, Halloween, saisons, année scolaire, professeur, etc.).
- L'entrevue avec le jeune doit se faire dans un endroit neutre et sécurisant. L'école représente un lieu à privilégier davantage que le poste de police ou le domicile familial où souvent des agressions ont eu lieu. De la même façon, il est préférable que le parent n'assiste pas à l'entrevue afin d'éviter que l'enfant recherche constamment son approbation ou encore soit gêné de donner certaines informations.
- L'enfant doit comprendre que l'entrevue n'est pas un jeu. Cela n'empêche toutefois pas une atmosphère amicale et détendue.
- Il est primordial qu'une relation soit créée entre l'enfant et nous. Il doit se sentir en confiance. Pour les très jeunes enfants, cela peut parfois nécessiter plus d'une rencontre. Il faut prendre ce temps car sans mise en confiance, la qualité du récit sera grandement diminuée. Pendant cette étape, il est alors possible de dessiner, de le questionner sur ses ami(e)s, son école, ses jeux préférés. On peut lui demander de nous raconter deux souvenirs (non reliés à l'abus). Ce moment est également utile pour évaluer son niveau de langage, sa capacité verbale et sa réaction à la suggestibilité. Ceci peut se faire en résumant les informations qu'il vient de nous donner et en y introduisant des affirmations fausses. L'enfant devrait de lui-même être capable de nous corriger et de rétablir l'originalité de son récit. Avant d'entamer l'entrevue qui a trait aux abus comme tels, l'évaluateur doit vérifier auprès de l'enfant sa compréhension du concept de vérité.
- Il ne faut par ailleurs exercer aucune contrainte chez l'enfant qui ne veut pas parler ou qui parle peu. Dans ma pratique, j'ai déjà vu un policier dire à un enfant que s'il ne parlait pas, il ne pourrait pas revoir sa mère. L'enfant vit déjà suffisamment de stress, il n'a pas besoin de cette pression supplémentaire.

Une fois cette première partie de l'entrevue franchie avec succès et que l'on sent l'enfant en confiance, il est alors possible de passer à l'étape du récit libre, c'est-à-dire le moment où l'enfant peut livrer librement sa version des faits. En aucun temps il ne faut nommer des noms ou parler de la nature des abus avant que l'enfant ne l'ait fait lui-même. Il ne faut pas l'interrompre. Si des éclaircissements sont nécessaires, on le fera par la suite. À l'aide de reformulation ou autres techniques d'entrevue on invite l'enfant à tout nous raconter. Cette étape est primordiale car c'est grâce à celle-ci qu'il nous sera possible, ultérieurement, d'évaluer la validité et la crédibilité de sa déclaration. Il faut souvent beaucoup de contrôle de la part de l'évaluateur et une très bonne capacité d'écoute.

Suite au récit libre, il sera alors possible d'aller chercher auprès de l'enfant, à l'aide de questions ouvertes, certaines précisions. Il ne faut jamais suggérer des réponses (à titre d'exemple, si un enfant nous dit avoir vu le pénis de l'abuseur, on lui demande de le décrire. Si on lui demande « Est-ce que le pénis était gros? », on introduit dans son récit un élément extérieur qui risque fortement de contaminer sa déclaration. S'il ne le savait pas avant, il sait maintenant que dans une situation d'abus, un pénis peut être gros).

Lorsque l'évaluateur juge qu'il a les informations nécessaires, ou que l'entrevue a assez duré, il importe que l'enfant sache qu'il a fait un bon travail et qu'il soit rassuré. On doit prendre le temps de lui expliquer la suite des événements et de répondre à ses questions, sans jamais faire des promesses qu'on risque de ne pouvoir respecter. Dans la situation d'abus, l'enfant a été bafoué et a souvent eu de fausses promesses. Il ne faut pas, à notre tour entrer dans cette dynamique.

IV. ANALYSE DE LA DÉCLARATION

Aucun récit n'est parfait, d'où l'importance de posséder des outils adéquats afin d'aider à la prise d'une décision éclairée. À ce stade, on évalue non pas la crédibilité de l'enfant, mais plutôt la crédibilité de son récit.

Un des outils que l'on considère actuellement comme le mieux adapté est la grille d'analyse de la validité de la déclaration (AVD) de John Yuille.

Il s'agit d'une grille contenant 19 critères différents :

1. *Cohérence* : Lorsque le récit en lui-même est cohérent et consistant. On utilise parfois l'expression, « ça se tient ».
2. *Verbalisations spontanées* : L'enfant nous raconte les faits d'une façon naturelle. Son récit ne semble pas « appris par cœur ». Il peut le faire d'une façon désordonnée lorsque différents souvenirs resurgissent.
3. *Détails en quantité suffisante* : Tout en tenant compte du niveau de développement de l'enfant, son récit doit contenir des détails en quantité suffisante, même s'il faut aller les chercher par des questions ouvertes.
4. *Enchâssement contextuel* : Le récit doit pouvoir être situé dans le temps, au travers d'habitudes de vie, de moments du quotidien.
5. *Descriptions d'interactions* : Ce critère fait référence à des interactions entre les acteurs (l'enfant et l'abuseur).

Exemple : « Il m'a dit de me coucher et de faire semblant de dormir mais je lui ai répondu que je n'étais pas fatigué. »

Pour qu'une déclaration soit jugée crédible, les cinq premiers critères énumérés ci-haut *doivent* être présents.

Il doit également y avoir au moins deux des quatorze (14) autres critères énumérés.

6. *Rappel de conversation* : Ce critère est présent lorsque l'enfant nous rapporte du mot à mot de la conversation. Il ressemble au critère 5.
Exemple : Il m'a dit : « Vas te coucher et fais semblant de dormir ». Je lui ai répondu : « Non! je ne suis pas fatigué. »
7. *Référence à des complications inattendues* : Lorsque l'enfant fait référence à des complications lors de l'incident d'abus.

Par exemple, lorsque l'enfant rapporte que le chien s'est mis à aboyer, que quelqu'un a sonné à la porte, etc.

8. *Détails inusités* : Il s'agit de détails étranges, surprenants qui seraient difficiles à inventer. À titre d'exemple, l'utilisation d'un rasoir électrique à titre de vibreur, ou l'utilisation de confiture afin que « ça goûte bon », pour un enfant étant obligé de faire une fellation.
9. *Détails périphériques* : Présence de détails qui peuvent être extérieurs à la situation d'abus mais qui font en sorte que la situation semble davantage réelle.
Exemple : L'enfant qui nous dit que pendant l'abus, tel film jouait à la TV, ou que maman était en haut et on l'entendait laver la vaisselle.

10. *Détails non compris mais rapportés correctement* : Il s'agit d'informations que l'enfant nous rapporte, sans en comprendre le sens ou en l'interprétant selon ses propres connaissances.

Exemple : Un enfant qui décrit une éjaculation en disant que le pipi est malade parce que sa couleur est blanche plutôt que jaune ou un enfant qui décrit l'orgasme comme un moment de souffrance car l'abuseur gémissait.

11. *Référence à des incidents extérieurs* : Cette référence doit être associée à l'abus mais d'une façon extérieure. Il s'agit souvent d'un ajout d'information.

Exemple : Un abuseur qui demande à une adolescente déjà active sexuellement, si « c'était » meilleur qu'avec son copain.

12. *Référence à ses propres états psychologiques* : Lorsque la victime nous parle de son état émotif relié à l'incident de l'abus ou des idées qu'elle a eues à ce moment : désir de fuite, de suicide, peur, dégoût, gêne, etc.

13. *Attribution d'un état psychologique à l'abuseur* : Lorsque la victime fait référence à l'état psychologique de l'abuseur au moment des événements : « Il pleurait », « il était fâché et criait ».

14. *Corrections spontanées* : Un enfant qui de lui-même revient sur une information qu'il nous a donnée et apporte une correction : « Je me suis trompé, cette fois-là, c'était dans le salon, pas dans la chambre ».

Un enfant qui raconte une fausse déclaration, ne risquera pas de revenir sur son récit, de peur de paraître menteur.

15. *Aveu de « Blancs de mémoire »* : Le fait pour l'enfant d'admettre *occasionnellement* ne pas se souvenir de certains détails augmente sa crédibilité. Compte tenu de son fonctionnement mental, il s'agit d'un phénomène normal. Toutefois, il ne répondrait pas à ce critère si sa déclaration est extrêmement pauvre en détails. Un jeune qui a fabriqué une déclaration admettrait difficilement l'ignorance de certains éléments.

16. *Doutes à propos de sa propre déclaration* : Ce critère est présent lorsque l'enfant remet en doute ce qu'il nous raconte : « Des fois, j'ai l'impression que ce n'est pas arrivé, que j'ai rêvé. »

17. *Désapprobation de sa propre participation* : On retrouve ce critère lorsque l'enfant remet en question sa propre conduite au moment du déroulement des abus : « C'est ma faute, je n'aurais pas dû rester alors qu'il était seul. » « J'aurais dû crier et me sauver. »

18. *Le fait d'excuser l'abuseur* : Le fait d'expliquer ou d'excuser l'abuseur dans les gestes qu'il a commis répond à ce critère : « Il se sentait seul et venait de se séparer », « il avait bu, sinon il ne l'aurait pas fait. »

19. *Caractéristiques spécifiques du délit* : Il s'agit de la présence d'éléments spécifiques à la problématique, connus par les professionnels et souvent ignorés par la croyance populaire.

— Détails explicites de comportements sexuels.

— Progression des gestes dans l'activité sexuelle (au départ attouchements puis gestes de plus en plus « graves »).

— Plusieurs incidents au cours d'une période de temps donnée.

— Éléments de secret tacite ou direct.

— Éléments de pression ou de contrainte.

Plus la présence de ces critères est élevée, plus crédible sera la déclaration d'abus.

V. MÉCANISMES DE LA MÉMOIRE

Afin d'intervenir adéquatement auprès de l'enfant, il importe de connaître son fonctionnement mental et certains mécanismes de sa mémoire.

À cet effet, il est reconnu que la mémoire épisodique (souvenirs d'événements ponctuels tels une visite au musée, un film vu au cinéma, etc.) se transforme graduellement en mémoire de scénario (fusion des événements ponctuels). Ainsi donc, les scénarios sont construits à partir d'événements similaires et répétitifs qui se fusionnent. Chaque événement perd peu à peu de son identité propre, de sa spécificité, pour ne faire partie que d'un scénario global. On comprend alors qu'il devient difficile, surtout pour un enfant, de se souvenir de détails spécifiques reliés à un événement particulier.

On pourrait comparer la mémoire épisodique à une multitude de petits tiroirs distinctifs conservant chacun des souvenirs spécifiques de l'abus. Ainsi par exemple, un tiroir aurait l'étiquette « abus dans le salon », l'autre tiroir : « attouchements dans l'auto » etc. Lorsque la mémoire a trop de tiroirs reliés à des événements d'abus, elle les met tous dans un grand tiroir qu'elle identifiera comme « souvenir des abus » ou mémoire de scénario. Ainsi, selon la question qui lui est posée, l'enfant ira chercher les réponses dans son scénario. Interrogé à nouveau sur les mêmes faits, il fera la même chose, mais le scénario pourra lui envoyer des éléments tout à fait différents, d'où l'impression d'inconsistance.

L'enfant se souviendra donc plus facilement du contexte des abus que des situations spécifiques reliées à chacun des incidents d'abus.

D'autres facteurs peuvent interférer avec la qualité du rappel de l'enfant :

- Le jeune à qui nous avons toujours appris à respecter l'adulte (celui qui sait tout) devient accusateur à répétition d'un adulte. Cette situation est encore aggravée lorsqu'il s'agit d'un parent.
- L'enfant n'a pas la rage que l'on retrouve chez un autre adulte victime d'un viol par exemple. Il ne faut pas oublier qu'afin de créer la situation d'abus, l'adulte a très souvent utilisé la douceur, la manipulation. Habituellement l'enfant ne veut pas punir l'adulte, il veut seulement que les gestes d'abus cessent.
- L'enfant éprouve le désir et le besoin d'oublier. Il devient « tanné » de répéter et souvent, il en dit de moins en moins, d'autant plus que les événements qu'il doit raconter sont extrêmement intimes.

Chez les enfants d'âge pré-scolaire, on retrouve d'autres facteurs tels :

- Les jeunes enfants veulent plaire à l'adulte. S'ils ne connaissent pas la réponse à la question posée, ils pourront être tentés de chercher des indices, dans l'attitude de l'adulte, sur ce qu'il est supposé faire, sur ce qu'on attend de lui, sur la réponse que l'on veut entendre.
- De plus, les jeunes enfants ont de la difficulté à faire la distinction entre les événements vécus emmagasinés dans leur mémoire et les événements non vécus, mais qui leur ont été dits.

À ce stade, il devient déjà plus facile de comprendre que les multiples interrogatoires, par les acteurs du système pénal, social et familial puissent devenir néfastes pour l'enfant, tout en risquant de contaminer son témoignage.

Imaginez, un enfant qui décide de parler de son « secret » pourrait avoir à le faire « parfaitement » à au moins neuf (9) reprises : personne à qui il se confie ; intervenant de la D.P.J. ; famille (les membres de la famille élargie sont parfois très

curieux!); agent de police; enquêteur; psychologue; substitut du procureur général (il arrive que ce dernier veuille rencontrer l'enfant avant même d'autoriser le dépôt d'une plainte). Il doit par la suite à nouveau rencontrer le substitut du procureur général en vue de préparer son témoignage. Viendra son témoignage à l'enquête préliminaire (en espérant qu'il n'y ait pas trop de remises!) sans oublier le contre-interrogatoire et le même scénario se reproduit au moment du procès qui peut survenir parfois plusieurs années après le dévoilement.

Chaque nouveau récit peut facilement être interprété par l'enfant comme une confirmation qu'on ne le croit pas, qu'il n'a pas donné la bonne réponse ou que l'on désire trouver une faille dans son récit. Trop souvent, l'enfant en vient à se sentir totalement discrédité. Si en plus, ces entrevues sont menées d'une façon inadéquate (questions suggestives), il ne faut pas se surprendre que le récit ait perdu beaucoup de crédibilité.

Avec ces connaissances en tête, il est maintenant davantage facile de comprendre de quelle façon un faux scénario d'abus peut se construire. C'est ce que nous regarderons en conclusion de cet exposé.

VI. FAUSSES ALLÉGATIONS — SCÉNARIO TYPIQUE

(Cette partie se veut un résumé du texte de Hubert Van Gijsegheem.)¹

Une des pires choses qui puisse arriver à un enfant c'est d'être victime d'abus sexuel. La pire chose qui puisse arriver à un adulte est d'être accusé à tort d'abus sexuel.

Il existe un contexte où peut davantage survenir une fausse allégation d'abus sexuel : une dispute de garde légale lors d'une séparation.

Une séparation amène énormément de stress auprès des parents, mais surtout de l'enfant. Il voit, soudainement, son univers basculer, sa stabilité, son quotidien s'écrouler. Cette perturbation devient d'autant plus grande si en plus les parents se disputent la garde légale. Il est souvent amené à se prononcer sur son choix, son désir d'aller vivre avec l'un ou l'autre des parents. Tout ce stress perturbe l'enfant et le place fréquemment dans un conflit de loyauté. Il présente alors une multitude de symptômes de détresse. Ces comportements peuvent changer, la mère devient inquiète et cherche les raisons de ces changements. Tout à coup, en donnant le bain, elle aperçoit une rougeur au niveau des parties génitales. Elle en parle à sa propre mère (la grand-mère) qui lui dit de questionner l'enfant. À ce moment, la mère se souvient de gestes ambigus de la part du père qui étaient normaux dans le passé, mais qui soudainement deviennent complètement inadéquats. Elle a entendu parler de l'abus dans les médias et le doute d'abus s'installe peu à peu. L'enfant sent l'inquiétude de sa mère, remarque qu'elle le questionne davantage lors du retour des visites chez le père. Il sent que sa mère est préoccupée et cherche à attirer son attention. La mère note que son enfant se masturbe davantage (elle ignore souvent que la masturbation fait partie des phases du développement et sert souvent d'exutoire au stress chez les jeunes enfants). Ce qu'elle cherche, elle le trouve fatalement. À nouveau, des rougeurs apparaissent. Elle questionne alors l'enfant : « Est-ce que papa te touche là? » Innocemment, l'enfant répond par

1. H. VAN GIJSEGHEM, « Les fausses allégations d'abus sexuel dans les causes de divorce, de garde d'enfants, de droits de visite », (1991) 20 *Revue canadienne de psycho-éducation*, 75-91.

l'affirmative (lorsqu'il est chez papa, c'est lui qui s'occupe des soins d'hygiène!). Toutefois, il s'aperçoit, en voyant la réaction de sa mère à sa réponse, qu'il vient de trouver là, une façon de capter son attention. À chaque nouvelle question suggestive, il donne intuitivement la réponse qu'il sait que sa mère veut entendre et progressivement il inclut ces suggestions à son nouveau récit. Enfin, il a toute l'attention qu'il cherchait tant, surtout depuis la séparation de ses parents.

Puis, survient le « spectacle » de sa rougeur sur ses parties génitales. La mère les regarde, puis les montre à la grand-mère. L'enfant est amené au médecin de famille qui lui, préfère le faire voir par un collègue pédiatre. Tout devient sexualisé. (Une enfant est déjà entrée dans mon bureau en se préparant à baisser ses pantalons. La fillette était toute surprise de s'apercevoir que je ne voulais pas, moi aussi, voir son « bobo ».)

Le père quant à lui sait habituellement qu'une telle allégation s'en vient (il lit également les journaux!) La mère lui mentionne qu'à chaque retour de visite, l'enfant est perturbé. Elle tente de limiter les droits de visite. Dans sa relation avec son enfant, le père devient de plus en plus « prudent », de plus en plus inconfortable. Ceci est ressenti par l'enfant qui réagit. Quand survient l'allégation, il n'est pas surpris. Ce qui, selon certains professionnels peu informés, équivaut à un aveu de culpabilité. La boucle est maintenant bouclée!

Habituellement, dans une telle situation, la mère est de bonne foi et ce n'est pas un sentiment hystérique de vengeance qui guide ses actes. Elle est réellement inquiète et désire protéger son enfant. Quant au jeune, il n'est pas menteur! Il est plutôt la victime d'un processus évolutif de contamination de son récit par des interrogatoires suggestifs.

CONCLUSION

Il est maintenant possible de constater que nombreux sont les facteurs psychologiques, sociologiques et physiologiques qui peuvent avoir pour effet de rendre chaque témoignage de l'enfant moins cohérents, moins précis. Ces mêmes facteurs peuvent, inversement, créer un scénario d'abus alors qu'il est inexistant dans la réalité.

Bien sûr, plus les chercheurs se pencheront sur cette problématique et plus nos connaissances augmenteront afin d'intervenir adéquatement. Toutefois, il existe actuellement d'énormes progrès à accomplir à notre niveau. La formation des intervenants demeure la pierre angulaire à une intervention efficace et bénéfique. Parallèlement, il faut orienter nos énergies en ce qui a trait au partenariat, à la complémentarité et à la collaboration entre les diverses instances. Encore à ce jour, chaque acteur demeure trop individualiste et centré sur sa propre tâche. Il importe de reconnaître la spécificité et le champ de compétence de chacun, mais il faut abolir les « chasses gardées » qui amènent trop souvent un processus fragmenté, sans beaucoup de considérations pour la victime.

BIBLIOGRAPHIE

FRAPPIER, J.-Y., HALEY, N. et ALLARD-DANSEREAU, C., *Abus sexuels*, Montréal, Les presses de l'Université de Montréal, Collection L'omnipraticien, 1990, 220 pages.

LAPOINTE, R. et MERCURE, L., *Y a-t-il inceste?*, Québec, Éditions Stanké, Collection Partage, 1990, 145 pages.

- MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DU QUÉBEC, *Guide Programme de perfectionnement : l'entrevue non suggestive auprès d'enfants et d'adolescents abusés sexuellement*, Montréal, Collège Maisonneuve, 1989, 281 pages.
- MORIN, L., *Les standards de l'évaluation d'expert dans les cas d'allégations d'abus sexuels*, Journée de formation professionnelle, Aide juridique, 1991.
- SGROI, S. *L'agression sexuelle et l'enfant : Approche et thérapies*, Québec, Éditions du Trécarré, 1986, 427 pages.
- UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE, « Les journées de formation pluridisciplinaire Charles-Coderre », (1993) 23 *Revue de Droit* 1-527.
- VAN GIJSEGHEN, H., « Facteurs interférant avec la qualité du témoignage de l'enfant du tribunal dans des causes d'abus sexuel », (1990) 19 *Revue canadienne de psycho-éducation* 11-22.
- VAN GIJSEGHEN, H., « Les fausses allégations d'abus sexuel dans les causes de divorce, de garde d'enfants, de droits de visite », (1991) 20 *Revue canadienne de psycho-éducation* 75-91.
- VAN GIJSEGHEN, H., *L'enfant mis à nu — L'allégation d'abus sexuel : la recherche de la vérité*, Montréal, Éditions du Méridien-Montréal, 1992, 286 pages.
- YUILLE, J.C., KING, M.-A. et MACDOUGALL, D., *Enfants victimes et témoins : Publications en droit et en sciences sociales*, Ministère de la Justice, Canada, Université de la Colombie-Britannique, 1988.

Marie-Claude Bégin
Centre de protection de l'enfance
Jeunesse de l'Outaouais
105, boul. Sacré-Coeur
HULL (Québec) J8X 1C5
Tél. : (819) 771-6631
Télec. : (819) 771-7263